

# DEPARTEMENT DE L'OISE ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE CANTON DE THOUROTTE MAIRIE DE PIMPREZ Rue de L'Eglise 60170

### **ARRETE N° 2025-82**

## PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

#### Route de Ribécourt

du 13 octobre 2025 au 17 octobre 2025

LE MAIRE DE PIMPREZ (Oise),

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifiés et complétés ;

Vu la demande formulée le 8 octobre 2025 par l'entreprise ITAS ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation route de Ribécourt au niveau du rond-point, pour effectuer des travaux de décharge, d'assemblage et de levage d'un pylône à l'aide d'une grue mobile par l'Entreprise ITAS, sise à Anet (28260),

#### **ARRETE**

- Art. 1er Les travaux de décharge, d'assemblage et de levage d'un pylône à l'aide d'une grue mobile seront exécutés par l'Entreprise ITAS du 13 au 17 octobre 2025 sous restriction de circulation avec empiètement sur la chaussée pendant la durée des travaux.
- <u>Art. 2</u> Les panneaux réglementaires seront apposés par l'Entreprise ITAS pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Art. 3 L'Entreprise ITAS sera responsable de tous les dommages et accidents résultant de ses travaux.
- <u>Art. 4</u> Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc.... sera à la charge de l'entreprise ci-dessus.
- Art. 5 Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise ci-dessus sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, etc... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- Art. 6 La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas dépasser la durée des travaux.

<u>Art. 7</u> – Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

## Art. 8 - Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Thourotte,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt,
- A l'entreprise,
- Au service technique municipal,

Fait à Pimprez, Le 8 octobre 2025 Le Maire, Pascal LEFEVRE